

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 23 NOVEMBRE 2023**OBJET :****3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE****3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains****CHALINDREY, Cité Bellevue****Délibération n° 2023 072 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

A donné un pouvoir :

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

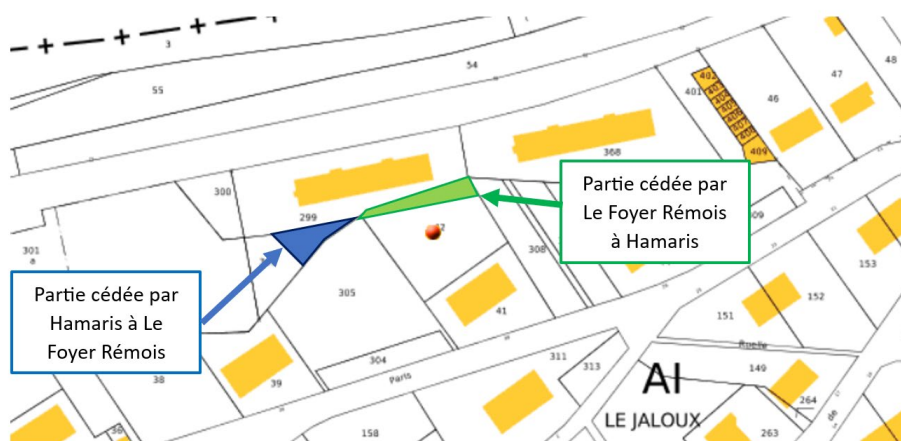
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour un échange de terrain à usage d'espaces verts, Cité Bellevue à Chalindrey.



Depuis de nombreuses années Hamaris entretient du terrain qui ne lui appartient pas autour de l'immeuble restant sis cité Bellevue à Chalindrey.


De son côté, le Foyer Rémois, propriétaire des parcelles au sud de celles d'Hamaris, envisage des travaux de réfection des clôtures autour de ses propriétés.

Afin de régulariser la situation foncière sur ce site, il est proposé de faire un échange de terrain aux conditions suivantes :

- Cession par Le Foyer Rémois d'une partie des parcelles cadastrées section AI n°42 et 305 : environ 110 m²
- Cession par Hamaris d'une partie des parcelles cadastrées section AI n°299 et 302 : environ 130 m².
- Prise en charge partagée des frais de géomètre et d'acte notarié.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession d'une partie des parcelles cadastrées AI n°299 et 302 au Foyer Rémois en contrepartie d'une partie des parcelles cadastrées AI n°42 et 305,**
- **d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,**
- **d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ	
Chaumont, le 23 novembre 2023	 Le Président Bertrand OLLIVIER